

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 11 octobre 2016

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-3985-2016 Demande de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard en révocation de la décision D-2016-130 portant sur la demande d'autorisation d'Hydro-Québec relative à la construction de la ligne à 120 kV du Grand-Brûlé - dérivation Saint-Sauveur - DÉPÔT DU BUDGET DE PARTICIPATION

Chère consœur,

Par la présente et conformément aux instructions de la Régie dans sa décision D-2016-151, nous déposons l'original et les copies du budget de participation de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard dans le dossier mentionné en rubrique.

Le budget de participation de Saint-Adolphe, demanderesse en révocation, est produit en vue d'une demande de frais à terme du dossier en vertu de l'article 36 al. 2 LRÉ, les articles 1 (« participant » : le demandeur et l'intervenant) et 42 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (2014) et les paragraphes 7, 8, 14, 15, 16 et 22 du *Guide de paiement des frais des intervenants 2012*.

Saint-Adolphe fait valoir que le budget de participation qu'elle propose se justifie notamment par l'importance du dossier et son rôle à titre de demanderesse en révocation. Dans sa demande de frais à terme du dossier, Saint-Adolphe fera valoir que les frais qu'elle demande sont raisonnables et nécessaires et que sa demande en révocation portant sur des vices de fond de nature à invalider la décision D-2016-130 est d'intérêt public et utile. Notamment, il est essentiel que la deuxième formation de la Régie bénéficie d'une argumentation complète sur l'ouverture et le fond du dossier afin de déterminer l'importante question de la portée de l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* dans le contexte de la demande

d'Hydro-Québec d'autorisation de son projet ligne à 120 kV du Grand-Brûlé - dérivation Saint-Sauveur.

Le travail accompli et à accomplir est principalement juridique et à ce chapitre le soussigné est assisté par M. Nicholas Ouellet, stagiaire en droit. Par ailleurs, les arguments juridiques s'insèrent dans le contexte technique et factuel du dossier; c'est pourquoi nous ferons également appel à M. Paul Paquin, Mme Élane Genest et Mme Fabienne Mathieu à titre d'analystes pour quelques heures chacun afin de nous soutenir dans le traitement de la preuve aux fins de la demande en révocation.

Veillez accepter, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par: Franklin S. Gertler, avocat

p.j.
cc: (courriel seulement)
Me Yves Fréchette, Hydro-Québec
Me Dominique Neuman
Me Raphaël Lescop